

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 028-200056463-20210126-21_014-DE

SLOV



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Date de convocation : 20/01/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-six janvier à dix-neuf heures sept minutes				
Date d'affichage : 29/01/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance à huis-clos sous la présidence de Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	2	29	4

DELIBERATION N° 21/014

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Sylvie **ROLAND** a donné pouvoir à Rodolphe **PERROQUIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Gilberte **BLUM** Florence **LE HYARIC**
Cécile **DAUZATS** Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 ECOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE FANON INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNE

RAPPORTEUR : Mme Sylviane **BOENS**

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter l'Etat dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 concernant la catégorie 2 « Education et services à la petite et à la moyenne enfance ».

Contexte historique :

L'école élémentaire Maurice Fanon située impasse Maurice Fanon a été construite dans les années 70.

Contexte actuel :

La mise aux normes de l'école élémentaire est nécessaire notamment pour l'accès PMR en installant un monte-personne. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Monte personne (estimation)	35 000,00 €	FDI 30 %	10 500 €	
		DETR 30 %	10 500 €	
TOTAL	35 000,00 €		21 000 €	14 000 €

Le début du chantier aura lieu second semestre 2021.

Les travaux débuteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de **10.500 €** pour une dépense HT de 35.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT. soit **10 500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 35 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 028-200056463-20210126-21_014-DE


Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>